

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 12 MAI 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : PD/NL 359/m

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre DROSS

Pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.86 – Fax : 04.67.15.68.00

Courriel : ee.sadtl.dre-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
DRCL/Bureau de l'Environnement  
34, place des martyrs de la résistance  
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

**Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale**

**Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue des  
acconiers à Montpellier**

Par courrier reçu le 9 mars 2011 vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue des acconiers à Montpellier.

Depuis le 9 mai 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé tacite favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

**L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.**

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale  
~~Le Directeur Régional Adjoint~~  
~~de l'Environnement de l'Aménagement~~  
~~et du Logement Languedoc-Roussillon~~  
Mauricette STEINFELDER  
Francis CHARFENTIER